

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 5/17
au Conseil communal**

**Intention de la Municipalité sur le réaménagement du
centre-ville**

Déléguée municipale : Michèle PIDOUX-JORAND, municipale services industriels, voirie, forêts, infrastructures souterraines et routières, m.pidoux@moudon.ch, 079/673.55.29

Adopté par la Municipalité le 6 février 2017

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 14 mars 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la précédente législature, plusieurs interventions au Conseil communal ont traité de l'aménagement du centre-ville, à savoir :

- le postulat Michèle Pidoux et consorts du 18 juin 2013 portant sur l'accessibilité de la ville de Moudon aux personnes en situation de handicap.
- le postulat Felix Stürner et consorts du 1er octobre 2013 portant sur la sécurité piétonne aux abords de l'EPSME.
- la motion Willy Blaser et consorts du 18 mars 2014 portant sur un réaménagement convivial et dynamique du centre-ville et une nouvelle vision de la circulation.

1. Préambule

Afin de répondre à ces différentes interventions, la Municipalité a mandaté le bureau Olivier de Perrot Architectures pour une étude globale de l'aménagement du centre-ville (préavis 58/14) offrant plusieurs variantes et possibilités de réalisation. L'étude a été remise en juin 2016 à la Municipalité. Les nouveaux élus en ont pris connaissance durant le deuxième semestre 2016.

2. Objet

A ce stade, avant d'engager des frais d'étude et de réalisation importants, la Municipalité a jugé opportun de susciter une nouvelle discussion et de donner au Conseil communal l'occasion de se prononcer sur l'évolution du projet, ainsi que sur les options retenues. Elle tient à préciser qu'il s'agit là d'une prise de position qui n'hypothèque en rien la décision définitive que le Conseil communal devra prendre étape par étape, sur la base de nouveaux préavis, comprenant des montants consolidés à partir de soumissions rentrées. Cela explique la dénomination inhabituelle de « préavis d'intention » donnée au présent document.

Chacun d'entre vous est sans doute convaincu, comme la Municipalité, de la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement dans le centre-ville englobant également le problème de circulation devant les écoles. Certains d'entre eux comprendront des travaux d'infrastructures nécessaires et parfois urgents.

La Municipalité a surtout décidé de projeter, avec l'aide de l'étude précitée et des différents partenaires, notamment des commissions de circulation et d'urbanisme, une vision locale et globale de l'avenir du centre-ville de Moudon. Ce préavis pose ainsi des jalons pour les études de réalisation plus abouties qui seront présentées, avec les demandes de crédit nécessaires, par la suite, au Conseil communal.

3. Analyse de l'existant

3.1. Aménagement

Le centre-ville de Moudon est constitué d'un très riche patrimoine bâti du XVII, XVIII et XIXème siècle. Par leurs façades en molasse d'inspiration classique, les immeubles constituent, avec les fontaines, murs, ponts et autres petits ouvrages, un ensemble remarquable et d'une grande unité.

Le centre-ville est organisé autour de deux axes qui s'y croisent : Temple – Grand'Rue / St-Michel – Grenade - Mauborget.

Néanmoins, le centre-ville n'exploite pour l'instant pas tout son potentiel. Le patrimoine mérite d'être mieux valorisé, certains locaux commerciaux sont vides. L'espace public est encombré de mobilier disparate, de voitures en stationnement et de panneaux de signalisation qui empêchent visiteurs et habitants d'apprécier ce cadre architectural magnifique avec ses fontaines, ses cafés et ses places invitant au cheminement et à la flânerie.

3.2. Mobilité

L'examen des conditions de mobilité actuelle en ville de Moudon fait ressortir un certain nombre de difficultés relatives aux domaines suivants :

Cohabitation entre piétons et véhicules : ce ne sont pas les charges de trafic, modérées voire très faibles, au centre-ville, qui rendent difficile la coexistence entre voitures et piétons. A l'heure actuelle, ces derniers sont fortement désavantagés par l'exiguïté des trottoirs, les obstacles d'aménagement et par la présence de véhicules garés sur les places de stationnement ou sur le domaine public.

En ce qui concerne le stationnement, les grandes aires sises à proximité du centre sont accaparées par du parcage longue durée. Le nombre élevé de places de parc au centre-ville induit le trafic motorisé. L'offre crée ainsi la demande.

4. Solutions envisagées

La Municipalité a choisi des lignes directrices urbanistiques sur lesquelles devront s'appuyer les projets de réalisation, ceci afin de garder une unité et une cohérence dans le centre-ville. Avec les commissions précitées, la Municipalité s'est réapproprié certains points de l'étude de Perrot, en s'inspirant également d'une étude menée par J. Victorino sur la circulation aux écoles et en donnant surtout sa propre vision au projet.

4.1. Mobilité

Idée-phare pour le centre-ville : priorité des piétons sur les voitures.

Les principes qui définissent la mobilité doivent complètement être revus afin qu'il fasse bon vivre dans le centre-ville. Il n'en va pas seulement de redonner plus de place aux piétons, mais aussi de mettre en valeur les qualités architecturales de la ville par une réduction du stationnement et des parcours facilités.

Les principes suivants ont été définis :

1. Elimination des hauteurs de trottoirs qui seront délimités par des lignes de pavés au niveau de la chaussée

But : favoriser la mixité entre trafic motorisé et mobilité douce, permettre l'accès au centre-ville aux poussettes, aux personnes à mobilité réduite et offrir également aux commerçants une place plus importante du domaine public.

2. Elargissement des trottoirs

But : offrir davantage d'espace aux piétons pour leurs déplacements, leurs lieux de rencontre, ainsi que pour les lieux d'animation de l'espace public.

3. Rétablir le cheminement naturel des piétons/enfants notamment aux abords de l'école pour rejoindre la gare

But : renforcer la sécurité des piétons par le gommage et le déplacement des obstacles.

4. Aménagement de « cunettes » en milieu ou bord de la rue, telles qu'elles sont déjà présentes à la rue des Tisserands

But : clarifier et unifier l'espace du centre, marquer le centre-ville.

5. Définition de zones 30 (par exemple du carrefour St-Michel à la rue des Tisserands) et des zones de rencontre au centre-ville

But : permettre aux piétons de se réapproprier la ville. Moudon est une cité compacte, une ville « courte distance » qui permet de se déplacer à pied d'un point l'autre. Favoriser la mobilité douce, principalement pour les élèves

6. Maintien tant que possible d'un sens de circulation à l'identique

But : dans un premier temps, si cette solution est compatible avec la zone 30 ou de rencontre, la Municipalité ne souhaite pas modifier les sens de circulation.

7. Equipements, infrastructures

But : mettre en conformité les installations, notamment le mobilier urbain. Lors de l'élaboration et l'aménagement de chaque étape, un travail de l'ombre comprenant l'équipement des infrastructures souterraines, devra être consolidé, changé ou encore complété pour répondre aux directives en vigueur. Cela va concerner l'électricité, l'éclairage public, la mise en séparatif des eaux claires et usées, le gaz et l'eau sous pression.

4.2. Aménagements

Les options suivantes sont favorisées :

1. Délimitation de places de parc courte durée dans le centre-ville

But : dégager de l'espace pour les piétons, mettre en valeur le patrimoine bâti tout en favorisant l'accès aux commerces locaux. Donner à ces derniers une possibilité, par moment, de s'étendre sur la rue par des gondoles, une étagère, un tourniquet, des bacs, ou une terrasse prolongeant ainsi le commerce sur la rue. Pour se faire mieux connaître et venir ainsi à la rencontre des passants.

2. Conservation de places de parc livraison

But : faciliter l'acheminement des produits pour l'activité commerciale.

3. Unifier le mobilier urbain

Dans le cadre du changement d'éclairage public, les styles de lampes seront unifiés. Le revêtement routier, la pose de ligne de pavés et de cunettes en milieu ou en bordure de chaussée marqueront le début de zone centre-ville attractif où l'on a envie de déambuler tranquillement. En effet, on ne peut espérer retenir le promeneur et le transformer en acheteur que s'il a envie de s'arrêter et de regarder.

5. Découpages spatial et temporel

Il est apparu assez rapidement au cours des réflexions qu'un phasage des travaux dans l'espace et dans le temps était nécessaire. En effet, il n'est pas possible d'effectuer des transformations simultanées dans l'entier du centre-ville, ne serait-ce que pour des questions de circulation ou d'accessibilité aux commerces, ainsi que de budget. Aussi la Municipalité propose-t-elle le découpage suivant (annexe 1) :

Secteur 1

Depuis le carrefour St-Michel jusqu'à l'Hôtel de Ville. Ce tronçon rectiligne devant les écoles devrait être traité en premier. Les travaux comprendront une réorganisation des places de parc, des arrêts de bus et de dépose-minute pour les écoles.

Secteur 2

Un secteur comprenant la Ruelle de la Tour d'Enfer, rue du Poyet, devant de la caserne communale, le parvis de St-Etienne, la Place du Marché et la rue du Temple, l'Hôtel de Ville jusqu'à La Grenette.

Secteur 3

Réfection totale du Pont St-Eloi

6. Procédure (articles 13 LR et 57 LATC)

Chaque préavis de réalisation devra suivre la procédure suivante :

1. Elaboration du projet municipal en concertation avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
2. Approbation de l'avant-projet par la DGMR

3. Etablissement du projet final avec soumissions rentrées
4. Mise à l'enquête du projet
5. Présentation du préavis au Conseil communal avec demande de crédit et levée des oppositions si nécessaires
6. Levées d'opposition formelles par la DGMR, Service des routes
7. Adoption du projet par le Service des routes et publication dans la FAO
8. Adoption définitive
9. Phase chantier

Ces aménagements ne pourront être réalisés qu'en collaboration avec un mandataire, ainsi qu'avec la Direction générale de la mobilité et des routes, qui est l'autorité compétente en matière de circulation.

7. Planning

La Municipalité souhaite dans un premier temps réaliser le secteur 1, courant 2018, puis l'aménagement du secteur 2 en 2020. Concernant la réfection du Pont St-Eloi, selon l'étude qui sera menée, il se peut qu'elle soit prioritaire, ne serait-ce que pour permettre l'accès au chantier du centre-ville.

Le planning d'intention pour la réalisation du secteur 1 peut être défini comme suit :

Mars 2017	Approbation du préavis d'intention
Avril 2017	Attribution du mandat d'ingénieur et élaboration du projet secteur 1
Septembre 2017	Enquête publique
Décembre 2017	Présentation du préavis de réalisation secteur 1 avec demande de crédit au Conseil communal et levée d'opposition si nécessaire
Janvier 2018	Approbation finale de la DGMR
Mars 2018	Début du chantier secteur 1

8. Financement

Le financement de ces travaux est prévu au plan des investissements, à savoir :

Secteur 1	1.3 mios, répartis entre 2017 et 2018
Secteur 2	1.7 mios, répartis entre 2018, 2019 et 2020
Secteur 3	0.5 mios, à prévoir selon les priorités définies par les spécialistes.

Ces chiffres correspondent à des investissements estimés à CHF 3,5 millions pour l'ensemble du projet, auxquels il faut ajouter les éléments d'éclairage dont le financement sera réglé à chaque étape par un préavis.

A ce stade, il s'agit d'estimations et les différents préavis apporteront les précisions nécessaires à la prise de décision du Conseil communal.

Pour financer cet important investissement pour notre ville, la Municipalité s'appuiera sur les diverses solutions esquissées dans son programme de législature.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 5/17 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. confirme les choix de la Municipalité sur les lignes directrices urbanistiques et d'aménagement, sur le découpage des secteurs et la priorisation des travaux envisagés.
 2. prend acte que ce préavis d'intention sera suivi de préavis de réalisation avec demande de crédit et charge la Municipalité de les présenter au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :


C.PICO


Y. LEYVRAZ



Annexe : plan de situation

